

Il ne doit pas coûter plus cher au marin français qu'au marin anglais. Il faut donc admettre en franchise les matières qui servent à la construction des navires.

Cette nouvelle exception au principe de la protection est discutée ici. Dans ce débat, la question de l'identité et de l'équivalent passe-t-elle inaperçue? Non.

Le Gouvernement proposait l'équivalent. Il interpellait ainsi la législation. Un amendement fut proposé. On disait : Nous demandons que cette faculté exceptionnelle de l'article 1er ne puisse s'appliquer qu'à l'identité. Le débat s'engage. Nous discutons. Nous disons : Vous stériliserez la faculté par cette interprétation. L'identité est la condition du transport de la matière à travers le territoire, de telle sorte qu'elle coûterait plus cher au constructeur que s'il l'achetait dans l'usine voisine. C'est une impossibilité matérielle quant à la constatation.

On supprime l'article 1er, ne créez pas cet avantage au marché français ou créez-le d'une manière utile, et faites en sorte que l'importation en franchise s'opère dans les conditions de l'équivalent et non de l'identité.

L'amendement fut repoussé à une immense majorité. La doctrine de l'identité fut condamnée. L'article 1er resta tel qu'il est.

C'est dans ces termes que se pose la discussion et que nous sommes appelés à la discuter de nouveau, alors qu'aucun de nous n'a oublié le débat qui s'est agité dans une autre enceinte et qui a jeté sur la question des acquits à caution de vives lumières.

Eh! d'abord, en quoi consiste l'opération? Il y a des mots qu'il importe de définir, parce qu'on les emploie sans y attacher une signification précise. On a parlé beaucoup de ce trafic des acquits à caution. Voyons ce qu'il est.

Un constructeur de machines, un fabricant de rails veut livrer à l'étranger quelques-uns de ses produits. Il demande à l'administration l'autorisation d'importer en franchise une quantité de fonte ou de fer équivalente en poids aux machines, aux produits qu'il veut réexporter.

Si le constructeur est placé sur le littoral, il laisse la marchandise importée sans recourir au système de l'équivalent; s'il habite le centre de la France, il ne fait pas voyager la marchandise importée depuis le littoral jusqu'à son usine, parce qu'elle marchandise, pondéreuse, encombrante, se graverait de frais considérables et qu'il enlèverait le bénéfice qu'il recherche par l'entrée en franchise.

Dans son usine, il use de fer ou de fonte française et quant au fer et à la fonte importés, il les revend sur le marché français.

Voilà l'opération tant qu'elle reste entre les mains du constructeur du centre. L'avantage est celui-ci : le cours du fer est plus élevé en France, de 25 fr. supérieur au cours en Angleterre. En revenant sur le marché français ce qui coûte 25 fr. de plus en France, il fait un bénéfice de 25 fr. par tonne et se met dans la position où se trouveraient les Anglais pour exporter sur le marché étranger.

Mais l'opération s'est peu à peu simplifiée ou aggravée, suivant le point de vue auquel on se place. Au lieu d'importer la marchandise, lorsqu'il a obtenu l'admission en franchise à charge de réexportation, le constructeur vend son pouvoir d'introduction à un tiers qui a besoin d'acheter du fer et qui, muni de ce pouvoir, obtient, moyennant un prix déterminé, du fer à meilleur marché que sur le marché français.

Ce prix représente l'écart entre le cours du fer en France et en Angleterre. Quand l'acquit à caution, ou plutôt le pouvoir d'introduction, vaut 2 fr. 50 c., cela veut dire que, sur les deux marchés, le fer anglais vaut 2 fr. 50 c. de moins que sur le marché français.

Examinons la fond des choses. On ne conteste pas le principe de l'admission en franchise, c'est-à-dire la faculté d'introduire du fer ou de la fonte, sous condition de réexportation. Mais il y a trois intérêts dans la question : le constructeur du littoral, le constructeur de l'intérieur et le fabricant de fer ou de fonte, quelle que soit sa position géographique.

Entre les constructeurs quel est le débat? Le constructeur du Nord dit à celui du Centre : La réexportation doit se faire à l'identité. Moi seul, constructeur du Nord, je pourrai en profiter, parce que vous, constructeur du Centre, vous verrez votre action paralysée par les frais de transport. Le constructeur du Centre revendique au contraire l'équivalent, et nous nous trouvons entre ces deux prétentions opposées.

En bonne économie politique, les prétentions du Nord sont-elles admissibles? Quel est le but de la loi de 1836? C'est de favoriser le travail national. Elle ne s'arrête pas aux conditions topographiques à la résidence. Ce que le législateur de 1836 a voulu, lorsqu'il a créé cette soupape au régime protecteur, c'est le développement du travail national. Pourquoi alors le paralyser par ce système impraticable? pourquoi ne pas constater si la machine qui ressort est faite ou n'est pas faite avec la fonte importée?

Quoi! vous allez imposer l'identité au constructeur du Centre pour que les marchandises qu'il fera venir à son usine soient grevées de frais parasites qui en augmentent le prix! Evidemment, la prétention des constructeurs du Nord n'est pas soutenable.

Voyons les fabricants de fonte et de fer. On importe en franchise temporaire des fontes et du fer, on réexporte des machines, des rails ou fers en barre, et des objets de fabrication européenne.

En moyenne, on importe 60 à 70,000

tonnes de fonte. Cette importation, si la réexportation n'existait pas, se ferait-elle ou ne se ferait-elle pas? Si demain on supprime la faculté de réexporter, l'importation de ces 60 ou 70,000 tonnes de fonte importées sont en effet absolument nécessaires à la fabrication des fontes moulées en France. Ces fontes ont une qualité spéciale que nous n'avons pas encore obtenue de la fonte française, si ce n'est tout récemment et dans un établissement que je pourrais nommer.

L'importation de la fonte, avec ou sans droit, s'opérera donc toujours sur le marché français et pèsera sur l'ensemble de la consommation. Mais, en revanche, les 62,000 tonnes de fer qui ressortent aujourd'hui ne ressortiront pas. Voilà tout ce qu'on gagnerait.

Les fabricants du Nord se plaignent d'une influence exercée par cette importation sur leur marché. Cette influence est réelle. Vous importez, disent-ils, des marchandises en franchise, vous les vendez sur le marché du Nord. Il est évident qu'elles passent sur notre fabrication et sur la consommation intérieure.

L'argument a de la vérité; mais, réfléchissez-y, car là est toute la question, — le lendemain du jour où la réexportation ne sera plus possible par le refus de l'admission temporaire, les 62,000 tonnes de fer qui se fabriquent dans les forges du Centre et du Midi ne seront pas réexportées. La quantité fabriquée ne diminuera pas. Le mouvement de la production est commandé en effet aux industriels par la nécessité d'affaiblir leurs frais généraux et par le développement de la consommation même. C'est vrai! Et alors ces 62,000 tonnes viendront des marchés du Midi peser sur ceux du Nord et les écraser.

Il y avait jadis deux marchés réguliers du prix du fer, celui de Lyon et celui de Paris. Le prix à Lyon était plus élevé qu'à Paris. Mais aujourd'hui, par suite des facilités de communications, les prix se sont nivelés sur les deux marchés. C'est pour cela que le lendemain de la suppression des acquits à caution, les 62,000 tonnes des marchés du Midi viendront écraser les cours sur les marchés du Nord.

J'ai parlé d'une quantité de 62,000 tonnes réexportées, et c'est là un chiffre trop minime, car il y a un déchet considérable entre la quantité importée et la quantité réexportée; suivant le degré de perfection auquel a été poussée la fabrication, le déchet est de 10, 15 et jusqu'à 20 0/0. Donc, quand vous importez 62,000 tonnes, vous en réexportez 62,000; plus 20, peut-être 30 0/0. Le résultat du système des acquits à caution est ainsi d'alléger le marché français au profit de l'industrie. Et le jour où l'on supprimerait les acquits à caution pour donner satisfaction à quelques esprits chagrins, ils ne seraient un instant soulagés que pour retomber plus malade le lendemain.

Cependant je reconnais que les admissions temporaires ont donné lieu à quelques fraudes et à quelques abus. On a importé des marchandises qui avaient déjà reçu une véritable main-d'œuvre, cela était contraire à l'esprit de la loi de 1836. Aussi, malgré le vote récent du Sénat, le ministre du commerce a-t-il fait un règlement nouveau qui, pour empêcher le retour des abus, a presque porté atteinte au système des acquits à caution.

M. Haentjens. Le ministre a en tort. M. le ministre. M. Haentjens n'a pas été le premier à le dire, et son opinion a été partagée par un certain nombre de chambres de commerce. Quoi qu'il en soit, ce règlement, en maintenant le délai de réexportation à six pour les constructions de machines, l'a réduit de six mois à trois pour les objets de fabrication courante. Il a exigé une transmission expresse des constructeurs, une constatation article par article, un certificat prouvant que chacun d'eux sort bien de l'usine, que la quantité exportée répond bien poids pour poids à la quantité importée; enfin une série de mesures et de précautions que je ne puis libeller à cette tribune, mais qui sont tellement minutieuses que, depuis le commencement de ces débats, les réclamations arrivent de toutes parts. Mais ce ne sont plus les maîtres de forges; ce sont les constructeurs qui se plaignent aujourd'hui. Ils disent qu'on paralyse la puissance de notre exportation, qu'on enlève au travail un des principaux éléments. Une seule chambre de commerce se déclare satisfaite, c'est celle de Besançon.

Telle est la situation du Gouvernement. Il fait des efforts géminés et quotidiens pour donner satisfaction à tous les intérêts, pour faire cesser les abus et conserver au travail national sa puissance, son autorité et son mouvement d'expansion (Très-bien! très-bien!).

Voyons un peu ce mouvement d'expansion. On exporte poids pour poids, mais ce qui sort fournit bien plus à la main-d'œuvre que ce qui entre. La fabrication de vingt tonnes de fer ne représente en un an que le travail d'un ouvrier. Au contraire, un ouvrier pour faux, faucilles, tailanderie, etc., ne consomme qu'une tonne et demie en un an.

M. Pouyer-Quertier disait que la fabrication du fer donnait à peine 68 millions de main-d'œuvre. M. le ministre du commerce a parlé, dans la discussion du Sénat, de 100 millions, mais de 100 millions, y compris les bénéfices. Au reste, dans les 140 millions d'exportation, la majeure partie appartient aux salaires, parce que, je l'ai prouvé, ce qui sort sous tant de formes fournit considérablement à la main-d'œuvre. (C'est vrai!)

La question est toujours à l'étude. Comme je l'ai expliqué, le ministre du commerce a cherché avec le plus grand soin à concilier tous les intérêts. Quant au

principe, n'en demandez pas la suppression, il est nécessaire au travail national, et c'est grâce à ce système que la France a marché dans une voie de progrès qui a déjà éveillé l'attention et la préoccupation de ses voisins. (Très-bien! très-bien!)

L'arrive maintenant aux industries textiles, à prendre celle de la laine. Elle se plante. Quelles sont ses conditions économiques?

L'industrie de la laine est placée sous une tarification au moins égale à celle des pays voisins. En Belgique, en Suisse, dans le Zollverein, en Autriche, les filés de laine sont moins protégés que chez nous.

Nos tarifs sur cet article sont ad valorem. On a beaucoup critiqué cette nature de tarifs. Eh bien, le lin, le chanvre et leurs tissés sont soumis à des tarifs spécifiques; de même les laines, sauf les laines peignées qui payent 15 0/0 de leur valeur.

Nous avons donc employé selon les possibilités l'un ou l'autre système de tarif. Ils ont l'un et l'autre leurs avantages et leurs inconvénients.

Le droit ad valorem est le plus vrai, le plus exact, car il suit les oscillations de la valeur des marchandises. Il hausse quand elles baissent et quand elles baissent, il diminue. Quand les laines ont varié jusqu'à 50 0/0 de leur valeur, le droit ad valorem a suivi le mouvement et la proportion du droit a été ainsi conservée.

Mais la difficulté de ce tarif est dans l'inexactitude des déclarations que peut faire l'importateur, pour s'exonérer d'une partie du droit.

Eh bien, par une précaution qui n'est pas suffisamment appréciée, le Gouvernement a voulu que les déclarations, ou plutôt les évaluations, ne pussent pas être faites partout. Ainsi les laines qui entrent sont plombées à la frontière, elles arrivent à Paris, et là elles sont expertisées, non pas par la douane, mais par des experts choisis parmi les négociants de Paris. Et, si la déclaration par fraudeuse, on exerce le droit de préemption, ou bien l'expertise force l'importateur en recette.

Voici un fait récent. Un importateur déclare des marchandises à 4 ou 10 0/0 au-dessous de leur valeur; ce qui lui épargne à peine 12 0/0 ou 1 0/0 de droit. Il est poursuivi, et se défend en produisant la facture de son vendeur anglais. Eh bien, la facture a été reconnue fautive, et non seulement l'importateur a dû payer le droit et l'amende, mais il a été déferé aux tribunaux et condamné à un an de prison. (Très-bien! très-bien!)

Voilà comment s'exécute ce tarif qu'on disait si facile à éluder. Ainsi, 12 0/0, 1 0/0, voilà tout ce que peut gagner la fraude, et non sans danger. Et voilà aussi pourquoi ce mode de tarif est le plus vrai, le plus sincère; il suit, je le répète, les variations de la marchandise.

Les tarifs spécifiques ont l'avantage d'une perception rigoureusement mathématique, connue d'avance, plus comode par conséquent pour l'industriel; mais, dans certaines circonstances, ils sont tout à fait impuissants. Ainsi les cotons filés n° 20 sont taxés à 15 centimes. Or, la matière a passé de 2 fr. à 7 fr. 30 le kilogramme par suite des événements d'Amérique.

Le tarif est resté fixé et il a semblé alors très faible. Si le droit avait été ad valorem, il aurait suivi les variations de prix. Ainsi ce tarif a cela de bon qu'il est mathématique, et que le négociant sait ce qu'il devra payer; mais il est impuissant à suivre les fluctuations du prix.

Je reviens à l'industrie de la laine. Son outillage s'est-il amélioré? Je le demande à tous les hommes spéciaux : depuis 1860 cet outillage ne s'est-il pas transformé jusqu'à la perfection par l'emploi des métiers mécaniques? Il y a eu des dépenses considérables. Oui, et cependant je me souviens que lorsque nous préparions le traité de commerce, les fabricants nous disaient : « Si vous n'avez pas supprimé les prohibitions, nous aurions amélioré notre outillage. Si nous ne sommes plus protégés, nous ne construirons plus un métier. »

Or, dès la première année, l'outillage ancien était abandonné, les vieilles machines avaient disparu, et par ses machines perfectionnées cette industrie se plaçait sur un pied d'égalité avec l'Angleterre. Est-ce que son travail s'est allégé?

En 1859, les importations étaient de 125 millions de francs pour les laines en masse; la réexportation était de 8,900,000 francs. Donc les manufactures françaises en employaient pour 116 millions. En 1866 on importait pour 272 millions de francs, on réexportait 50 millions; restaient 222 millions. Ainsi, en sept ans l'augmentation de la fabrication française a été de 90 0/0. Je reconnais que la disparition du coton a joué un rôle sérieux dans le mouvement de l'industrie de la laine et l'activité. Mais, tout en faisant la part de cette cause, je constate une augmentation énorme de 99 0/0.

Voyons les importations. Il n'y avait plus de prohibition, l'invasion dont on nous menaçait pouvait donc s'accomplir. Or, en 1867, il entrait pour 8,400,000 fr. de laine, 43 millions de tissus. On exportait 5,900,000 fr. de laines et 283 millions de tissus.

En 1867, les laines exportées arrivaient à 33 millions, les tissus à 283, total 316 millions. C'est-à-dire que le mouvement avait augmenté de 120 millions en six ans.

A la dernière séance, je vous disais que je n'apportais pas ici des théories mais des faits. Eh bien, est-ce exact? Voyons! Une industrie qui a doublé sa consommation de matière première, qui exporte 316 millions de produits, le quart de sa production totale, est-elle une industrie virile,

adulte, puissante, pouvant lutter à l'intérieur, et conquérir les marchés étrangers? (Très-bien! très-bien!)

On nous dit pourtant que l'industrie de Roubaix a subi des pertes considérables. Je ne nie pas qu'en 1867 elle n'ait éprouvé des pertes et des embarras. J'ai dit que je traiterais à part la question de la crise de 1867; je n'envisagerai donc la question de Roubaix que dans ses traits généraux.

En 1862, l'importation des tissus anglais analogues à ceux qui se fabriquent à Roubaix était de 30 millions. En 1866, cette importation s'élevait à 29,447,000 fr. Elle n'avait en aucune progression de 1862 à 1866.

Pendant ce temps, les étouffes, mélangées et diverses se comportaient ainsi. En 1861, l'exportation était de 115,210,000 fr. En 1866, cette exportation était de 161,440,000 fr. de telle sorte qu'en cinq années, il y avait 45 millions de plus d'exportations.

Que s'est-il passé dans cette cité de Roubaix? Il faut le dire à l'éternel honneur de l'industrie roubaissienne; le courage, l'énergie étaient revenus; l'outillage ancien avait été abandonné, l'outillage nouveau avait été adopté, les constructions importantes avaient été faites, des sommes considérables avaient été dépensées. Enfin les industriels avaient mesuré l'horizon avec la résolution qui, convient aux glorieuses traditions de cette grande cité. (Très-bien! très-bien!)

Ce langage, je l'emprunte à un industriel du Nord qui, dans son rapport, sur l'Exposition de 1867, déclare qu'à Roubaix on s'était attendu dans les anciennes coutumes de l'industrie, l'émotion fut, deux grands quand, par le fait du traité de commerce, on se trouva en présence de l'industrie plus expérimentée, mieux outillée, des tissages anglais. Les habitants de Bradford menaçaient le marché français; mais les habitants de Roubaix acceptèrent résolument les sacrifices et la concurrence. Les résultats acquis, est-il dit dans ce rapport, ne répondent pas encore aux efforts qui ont été faits; mais dans quelques années on pourra apprécier la situation.

Voilà comment M. Seydoux apprécie les efforts qui ont été faits à Roubaix. (Mouvements divers.)

Permettez-moi de vous soumettre une réflexion. Vous voyez que les métiers à la main ont fait place aux métiers mécaniques qui produisent six ou sept fois plus.

Cette révolution s'est accomplie dans presque toute la Normandie, et surtout à Mulhouse. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que le salaire est assuré à l'ouvrier français.

Dans le système ancien l'ouvrier était propriétaire de son métier. Le jour où la consommation se resserrait, le fabricant qui donnait des commandes à l'ouvrier cessait d'en donner, et l'ouvrier courait toutes les chances funestes de l'industrie, son salaire était atteint parce que le fabricant renonçait à la production en attendant la fin de la crise.

Aujourd'hui la situation a bien changé. L'ala de l'industrie ne porte que sur une tête. Celui qui en a toutes les chances de gain est maintenant exposé aux chances de perte, et l'ouvrier à son salaire fixe. (C'est vrai! Très-bien!)

Le métier à la main, c'était l'obligation imposée à l'ouvrier de supporter la crise. Le métier mécanique, c'est l'obligation pour l'industriel d'en supporter la plus grande part. Je le répète c'est pour l'ouvrier le salaire fixe désormais, c'est un garantie contre la misère. (Très-bien! très-bien!)

Quelques mots sur le lin et le chanvre : là encore nous allons trouver des progrès énormes. Et d'abord le traité de commerce a été très-prudent sur les lins et les chanvres.

Les fils et les tissus de lin n'étaient pas prohibés avec la Belgique. Des traités avec cette puissance avaient autorisé les importations. Le traité de commerce n'a que légèrement modifié les tarifs à cause de l'introduction du jute. En 1859, cette industrie du lin possédait 400 000 broches, elle en a maintenant 745 000. Elle a renouvelé ses machines et ses moteurs. Quelle fortune! la matière étrangère qu'il lui est venu avant le traité de commerce?

En 1859, on a importé pour 28 millions de lin et pour 5,700,000 fr. de chanvre on a réexporté pour 2,400,000 fr. et il est resté en France pour 3,300,000 fr. de produits étrangers en 1859.

En 1867, le lin a été importé pour 75,648,000 fr. Le chanvre, pour 8,579,000 fr. Le jute, pour 9 millions.

Les réexportations sont représentées par 12,500,000 fr., et il est resté pour 80 millions 330,000 fr. de matières premières.

Voilà le mouvement de progression : différence, 450 0/0.

M. Thiers. C'est à cause de l'absence du coton.

M. le ministre. Je le reconnais; mais ce que je veux établir, c'est que, sans reculer devant le traité de commerce, cette industrie s'est développée; et si vous voulez que je dise ma pensée, le retour du coton a été une des causes de la crise qui nous afflige.

Quel a été le mouvement de nos importations et de nos exportations? En 1867, nous avons importé pour 12 millions de fils de lin et pour 14 millions de tissus, et nous avons exporté pour 30 millions de tissus, tandis que nous n'en exportions que pour 10 millions en 1859. Voilà l'état du marché.

Aborderai-je maintenant l'industrie du coton? Je reconnais que cette industrie a été en proie à des pétilles, désastreuses; la guerre d'Amérique lui a imprimé un régime tellement révolutionnaire que je

m'étonne et que je m'applaudis en même temps que les pertes aient pu être plus considérables. (Très-bien!) J'ai là entre les mains le relevé des variations des prix du coton pendant la guerre d'Amérique; on y voit d'un trimestre à l'autre des écarts allant du simple au double, et par an ou du simple au triple, et même au quadruple.

Il est aisé de concevoir la perturbation profonde qui devait résulter de ces fluctuations de prix; un fabricant qui avait acheté la matière première à un prix élevé quand survenait l'élévation du prix de la matière première avait le commencement de ses marchandises; il réalisait ainsi de

normes bénéfices; par contre, celui qui avait payé la matière première à un prix bas et même 7 fr. 44 le kilogramme, se trouvait si la baisse arrivait quand il était encore débiteur d'un stock, avait entre les mains des marchandises dépréciées. C'était un régime, j'ose le dire, détestable pour l'industrie.

Un autre mal vient s'ajouter à celui-ci : le mal de la spéculation et de l'agiotage; on a joué en Angleterre et en France pendant des années sur le coton, comme on joue sur les moisissures et sur les valeurs de Bourse. (C'est vrai! très-bien!) L'industrie souffrait de ces abus, de ces spéculations, des indécisions imprudentes qui ont perdu leur fortune, et leur considération; mais l'industrie a grandi, honnêtement, de 6 millions de broches qu'elle comptait en 1860, elle est arrivée à 8,900,000, et elle a renouvelé son outillage pendant ces huit années, en y introduisant tous les perfectionnements signalés dans l'industrie anglaise.

La Normandie elle-même, qui se blâmait amèrement par la bouche de ses députés, a augmenté le nombre de ses broches depuis 1860.

M. Pouyer-Quertier. Elles sont arrivées aujourd'hui.

M. le ministre. Elles sont arrivées? Vous avez diminué le nombre de vos ateliers, mais vous avez augmenté celui de vos broches, et il y a quelques mois, nous avons vu fonder à Rouen un nouvel établissement considérable faisant environ 40,000 broches.

M. Pouyer-Quertier. Il est ruiné! (Bruit.)

M. le président Schneider. Je vous prie M. Pouyer-Quertier, de ne pas vous faire un monopole d'interceptions. Vous avez développé vos idées; permettez à M. le ministre de répondre.

M. Rouilleux-Dugay. C'est établi, comment qu'on dit ruine marche et continue son travail.

M. le ministre. Comment voulez-vous qu'un ministre réponde à des alléguations individuelles et qu'il vienne à se pencher de discuter les fautes, l'imprudence, l'absence de ressources qui ont pu compromettre tel ou tel établissement industriel? C'est une chose grave que de venir, même par interruption, lire à cette tribune que tel établissement est ruiné. (Très-bien!)

Je n'ai, quant à moi, jamais un tel courage; c'est faire à une chose mauvaise, dangereuse; c'est balancer contre un industriel un acte dont la responsabilité est considérable au point de vue de son crédit. (Très-bien! très-bien!)

Eh! honorable M. Thiers nous a dit, il y a quelques jours, qu'une grande partie de l'industrie cotonnière d'Alsace était placée entre les mains d'un syndicat de créanciers. Cela n'est pas exact. Le commissariat dont on a parlé représente un assez grand nombre d'industriels, et donne ou quinze au moins d'entrées complètes leur fortune par millions, pendant que vous les avez ruinés à cette tribune. (Très-bien! — Bruit!)

Il n'y a rien de si dangereux que de venir, sur la foi d'un renseignement que je veux croire émané d'une source royale, affirmer à cette tribune que 600,000 broches sont sous le régime d'un syndicat de créanciers.

M. Thiers. Mais cela a été imprimé.

M. le président Schneider. Cela a pu être imprimé, mais cela n'aurait pas dû être dit à la tribune. (Très-bien! très-bien!)

M. Aimé Gros. Il y a en Alsace quelques établissements qui travaillent pour le compte de créanciers; mais c'est là une exception qu'il ne faut pas faire passer pour une règle. (Très-bien! très-bien!)

M. le ministre. Je ne prolongerai pas cet incident. La parole de M. Aimé Gros n'a pas besoin de l'autorité de sa haute position, son honorabilité, suffisent à établir l'exactitude de ses déclarations et les attaques dirigées contre l'industrie de Mulhouse tombent dès lors impuissantes et stériles. (Très-bien! très-bien!)

M. Thiers. Je n'ai fait que citer les paroles de la maison Vaucher elle-même, textuellement. (Bruit.)

M. Aimé Gros. Je ne nie pas que quelques maisons en relations avec la maison Vaucher ne soient dans l'embarras; mais je conteste qu'on puisse dire que 600,000 broches qui travaillent appartiennent à des fabricants en déconfiture. Je le formule formellement, et je pourrais donner à M. Thiers les noms de maisons considérables et très-solides qui sont en rapport avec la maison Vaucher et qui pourraient se passer de ce concours. (Très-bien! très-bien!)

La ville de Roubaix.

Le Propriétaire-gérant: J. REBOUX.